

Nos réf. : CRAT/13/AV.149
BB

Le 25 avril 2013

Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet d'arrêté modifiant le CWATUPE en ce qui concerne l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de la maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés et assimilés

1. INTRODUCTION

- Le 21 février 2013, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté modifiant le CWATUPE en ce qui concerne l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de la maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés et assimilés.
- Le Gouvernement a chargé le Ministre ayant le Patrimoine dans ses attributions de requérir l'avis de la CRAT et a désigné la section « Aménagement normatif » pour préparer l'avis.
- Par son courrier reçu le 28 mars 2013, le Ministre du Patrimoine, Carlo Di Antonio, a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte.
- Suite à un exposé du dossier par Messieurs Deveseleer et Grégoire, conseillers au Cabinet du Ministre, la section « Aménagement normatif » s'est réunie le 17 avril 2013 afin de préparer le projet d'avis.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 25 avril 2013.

2. AVIS

La CRAT prend acte que l'avant-projet d'arrêté tente d'encourager et/ou encadrer les concepts de maintenance et d'étude préalable, notamment par des incitants financiers, avec pour objectif de réduire et de limiter le subventionnement des travaux de restauration.

Dès lors, la CRAT souscrit à l'objectif principal de vouloir inciter les propriétaires à entretenir leurs biens par un système de subvention qui interviendrait le plus en amont possible dans la mesure où, les procédures soient bien encadrées et les délais soient courts.

La CRAT estime que la diminution du taux d'intervention de base et la complexité des majorations possibles, sont des éléments qui freinent davantage les propriétaires à entretenir et préserver leurs biens.

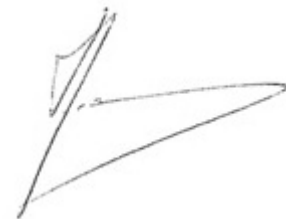
Elle estime en effet, que ce nouveau système de majoration d'une part à la carte et d'autre part, nécessitant une multiplication de démarches administratives et d'accords pour les obtenir (fiche d'état sanitaire, plan quinquennal, convention conclue avec le Ministre relative à l'accès au public) complexifie le calcul du taux de subvention. Il s'écarte ainsi, d'un objectif de simplification administrative suite à un allongement des délais.

Cette complexité de procédures risque également de décourager les propriétaires et d'être dès lors, à l'origine d'augmentation du nombre d'infractions.

De plus, la CRAT pense que ce nouveau système n'est pas « garant » de la préservation de l'ensemble du patrimoine wallon classé ou non.

La CRAT souhaite, si la ventilation des subsides est maintenue telle quelle, que l'avant-projet d'arrêté explique clairement la notion « d'ouverture au public » et la « mission d'intérêt général qui contribuerait au développement de sa région, par une activité culturelle, touristique ou éducative ». Il devra également définir une procédure efficace et simple d'approbation de ces éventuelles majorations.

Sur le concept d'ouverture au public, qui d'après l'exposé des motifs aurait pour objectif de faire vivre le patrimoine, la CRAT émet des réserves car il risque d'être davantage contraignant pour le propriétaire en engendrant des frais supplémentaires liés à l'accès au public (sécurisation des lieux, aménagement pour l'accès aux personnes à mobilité réduite ou encore, l'entretien). Elle estime que ce seul critère ne peut être en soit, le garant d'une valorisation du patrimoine et de sa protection.



Pierre GOVAERTS,
Président